



Forfait jours pour les cadres

Par **timu**, le **18/08/2016 à 16:15**

Bonjour,

Comment est défini le nombre de jours du forfait cadre? Nous avons un règlement intérieur qui précise 215 jours de travail annuel au lieu des 218 jours habituellement utilisés par les autres employeurs. Est-ce possible de faire changer le nombre de jours du forfait et par quel moyen?

Merci.

Par **Lag0**, le **18/08/2016 à 16:17**

Bonjour,

Les cadres n'auraient-ils pas droit, par hasard, à 3 jours de congé supplémentaires (comme dans ma propre convention collective) ? Cela expliquerait les 215 jours au lieu de 218...

Par **timu**, le **18/08/2016 à 17:43**

Bonjour,

Non, ils ont le même nombre de jours de congés que les personnels non-cadre, soit 25 jours.

Par **Lag0**, le **18/08/2016** à **17:58**

Etonnant qu'il n'y ait pas de jours d'ancienneté pour les cadres. C'est quelle convention collective ?